

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2019

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Expérimentation de la certification des comptes - provisions pour risques (compte épargne-temps et litiges) et pour dépréciations (dépréciation de comptes de tiers)**

Rapporteur : Isabelle Drancy

La Ville fait partie des vingt-cinq collectivités expérimentatrices de dispositifs de « certification des comptes », destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. La conduite de cette expérimentation a été confiée à la Cour des comptes, en liaison avec les chambres régionales des comptes. Dans ce cadre, le diagnostic global d'entrée conduit en 2017 dont la synthèse a été communiquée au conseil municipal le 16 mai 2018 invite la Ville à compléter le recensement et comptabiliser les provisions pour risques et charges représentatives de la commune.

En effet, conformément au 29° de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable et à la bonne gestion.

A titre d'illustration, les titres de recettes émis et en attente de recouvrement chez le comptable public et qui présentent un risque de non recouvrement (ex : tiers insolvable) où les sommes demandées dans le cadre d'un contentieux que la Ville pourrait perdre doivent faire l'objet d'une provision. Cette provision permet de donner une image fidèle et sincère de la situation de la collectivité en matérialisant comptablement une charge à venir probable et permet de « mettre de l'argent de côté » pour faire face à la charge, le cas échéant, le jour où le risque se réalise.

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la Ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

Les provisions doivent être comptabilisées au plus tard en fin d'exercice au vu des risques intervenus au cours de l'année, et au choix de l'assemblée délibérante par opération budgétaire (mandat au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et titre de recette au chapitre 15 « Provisions pour risques et charges ») ou semi-budgétaire (mandat au chapitre 68 « Dotations aux provisions », le compte 15 « Provisions pour risques et charges » n'est mouvementé que par le comptable public). Par délibération du 28 mars 2013 (cf Annexe A4 « Etat des provisions » du budget primitif 2013), la Ville a opté pour le régime des provisions semi-budgétaires.

Au vu des risques intervenus au cours de l'année 2019, il est demandé au conseil municipal de constituer plusieurs provisions pour risques et charges :

- **une provision complémentaire de 141 163 € pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET) de l'ensemble du personnel municipal.** Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 fixe le régime du CET.
  - la provision totale pour 2019 est estimée à **165 030 €** est ainsi calculée :
    - multiplication du nombre de jours de épargnés (par catégorie statutaire) par le montant forfaitaire (soit : 75 € par jour pour les agents de catégorie C, 90 € pour ceux de catégorie B et 135 € pour les agents de catégorie A (article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004). Pour 2019, le calcul est le suivant  $CET = (1161,5 j * 75 € + 218,5 j * 90 € + 431,5 j * 135 €) = 165 030 €$  ;
    - le solde du nombre de jours de CET est habituellement celui au 31/12/N. Pour des raisons techniques, la Ville a pris le solde au 30/08/N. Elle essaiera de se rapprocher de la date du 31/12 pour les provisions futures.
  - la provision réelle pour 2019 est estimée à **141 163 €** est ainsi calculée :
    - provision brute de 165 030 € ;
    - déduction des jours de CET effectivement versés. En effet, les jours de CET habituellement payés ne constituent pas un risque mais une anticipation de dépense. Ils sont comptabilisés en charges à payer. Pour 2019, le montant est de 14 916,86 € (montant des CET payés en 2019 sur les CET 2018) ;
    - déduction des provisions CET déjà constituées. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Ville a déjà constitué 8 950 € de provision.
  - cette provision est revue annuellement en fonction du nombre de jours épargnés et payés sur l'année passée. Elle peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du solde du nombre de jours épargnés.
  - cette dépense de 141 163 € sera imputée au compte 615 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », fonction 01 du budget 2019 de la commune. La Ville a déjà prévu 10 500 € au BP 2019; la DM 4 proposée lors de la même séance a pour objet de compléter cette première provision à hauteur de 142 000 €.
  - A noter : cette somme est relativement importante : elle a été calculée selon les règles appliquées par les commissaires aux comptes pour les entreprises privées et publiques. Elle permettra à la Ville d'être conforme aux standards de certification des comptes.
- **une provision de 59 674,01 € pour couvrir les charges afférentes aux litiges :**
  - la provision totale pour 2019 est estimée à 59 674,01 € est ainsi calculée :
    - estimation de la **charge probable pour chaque litige**. Cette estimation se base sur l'expérience des services de la Ville à partir de condamnations dans des situations similaires. Le risque financier inclut la demande du tiers (évaluée à un niveau raisonnable) ainsi que les indemnités et les taux d'intérêts éventuels ;
    - les provisions qu'il est proposé ainsi de constituer portent sur des frais d'actes et de contentieux que la Ville pourrait être amenée à payer (frais de procédure), sur des sommes réclamées par une famille suite au refus d'inscrire son enfant en crèche ainsi que des sommes réclamées par un ancien prestataire de la Ville cherchant à faire requalifier le contrat de prestation en contrat de travail.
  - la provision réelle pour 2019 est également estimée à **59 674,01 €** est ainsi calculée :
    - provision brute de 59 674,01 €,
    - déduction des provisions déjà constituées.
  - cette provision est revue annuellement en fonction des résultats des instances et procédures en cours (jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif par épuisement des voies de recours) ;

- cette dépense de 59 674,01 € sera imputée au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », fonction 01 du budget 2019 de la commune. La Ville a déjà prévu 36 500 € au BP 2019; la DM 4 proposée lors de la même séance a pour objet de compléter cette première provision à hauteur de 23 500 €.
- **une provision complémentaire de 11 239,95 € pour couvrir les charges afférentes aux créances dont le recouvrement paraît compromis à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public :**
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Ville a déjà constitué une dotation pour dépréciation des comptes de tiers de 71 099,90 € ;
  - cette provision est calculée en additionnant toutes les créances dont le recouvrement paraît compromis à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Bien entendu, si la dette est recouvrée, la provision est supprimée. De même, la provision est supprimée si la dette s'avère irrécouvrable (jugement Banque de France, impossibilité de retrouver la personne, tiers insolvable) ;
  - cette provision est revue annuellement en fonction du montant des créances finalement recouvrées, admises en non-valeur et éteintes par décision de justice ;
  - cette dépense de 11 239,95 € sera imputée au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants », fonction 01 du budget 2019 de la commune. La Ville a déjà prévu 15 000 € au BP 2019 ; la DM 4 proposée lors de la même séance a pour objet de compléter cette première provision à hauteur de 4 500 € (provision estimée au plus large en DM).

Ces provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles font l'objet d'une provision complémentaire si le risque augmente (mandat au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » ou au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ») ou d'une reprise si le risque diminue (titre de recette au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ou au compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants »).

Le tableau ci-dessous présente la nature, l'objet et le montant des provisions. Le suivi des provisions fait en effet l'objet d'un état annexé au budget et au compte administratif « Etat des provisions » et d'une note dans le document appelé « Annexe » que la Ville devra produire en 2020 dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes (note n°9 « Provisions pour risques et charges » du Tome 4 de la M57). L'Annexe fait partie intégrante des états financiers soumise à certification à compter de l'exercice 2020, elle complète le bilan et compte de résultat en fournissant l'ensemble des éléments utiles à leur compréhension.

**Annexe A4**  
**ETAT DES PROVISIONS**  
**Année 2019**

Art.	Libellé	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Proposition de provision exercice N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
		(date du mandat de l'année ou du dernier mandat)	solde du compte 4911 au 01/01/N	(réalisation au compte 6815 et 6817)	total des crédits du cpte 4911	(réalisation au 7815 et 7817)	(solde du compte 491xx)
			a	b	c = a+b	d	e=(a-d)+b
<b>II- PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES *</b>							
<b>Provisions pour risques et charges</b>			<b>8 950,00 €</b>	<b>200 837,01 €</b>	<b>209 787,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>209 787,01 €</b>
6815	<b>Provisions pour litiges</b>	<b>nouvelle provision 2019</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 674,01 €</b>	<b>59 674,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 674,01 €</b>
Calcul de la provision pour litiges = La Ville ne retient pas la totalité des montants demandés (indemnité réparant le préjudice subi et frais accessoires) par les parties mais fait une évaluation de la charge probable pour chaque litige (notamment d'après l'expérience de la juriste de la Ville et de condamnations dans des situations similaires).							
	contentieux dans le domaine de l'urbanisme			20 500,00 €			
	contentieux dans le domaine de la petite enfance			18 462,26 €			
	contentieux dans le domaine des ressources humaines			20 711,75 €			
	<b>Provisions pour pertes de change</b>	<b>/</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions</b>	<b>/</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Provisions pour garanties d'emprunt</b>	<b>/</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
6815	<b>Autres provisions pour risques - Compte épargne temps (CET)</b>	<b>21/12/2017</b>	<b>8 950,00 €</b>	<b>141 163,00 €</b>	<b>150 113,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 113,00 €</b>
Calcul de la provision pour CET = Indemnisation à hauteur du montant forfaitaire par catégorie statutaire (article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).							
	75 € par jour pour un agent de catégorie C (1161,5 jours épargnés en 2019)			87 112,50 €			
	90 € par jour pour un agent de catégorie B (218,5 jours épargnés en 2019)			19 665,00 €			
	135 € par jour pour un agent de catégorie A (431,5 jours épargnés en 2019)			58 252,50 €			
	déduction des jours indemnisés en 2019			-14 917,00 €			
	déduction du montant de la provision constituée au 1er janvier N			-8 950,00 €			
	<b>Provisions pour dépréciation</b>		<b>71 099,99 €</b>	<b>11 239,95 €</b>	<b>82 339,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>82 339,94 €</b>
	<b>Provisions pour dépréciations des immobilisations</b>	<b>/</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Provisions pour dépréciations des stocks et encours</b>	<b>/</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
6817	<b>Provisions pour dépréciations des comptes de tiers</b>	<b>30/08/2018 et 10/12/2018</b>	<b>71 099,99 €</b>	<b>11 239,95 €</b>	<b>82 339,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>82 339,94 €</b>
Calcul de la provision pour dépréciation des comptes de tiers = Addition de toutes les créances dont le recouvrement paraît compromis au vu d'une liste établie par le comptable public.							
	total des créances 2018						
	total des créances 2017						
	total des créances 2016						
	total des créances 2015						
	<b>Provisions pour dépréciations des comptes financiers</b>	<b>/</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL PROVISIONS SEMI - BUDGETAIRES</b>		<b>80 049,99 €</b>	<b>212 076,96 €</b>	<b>292 126,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>292 126,95 €</b>

\* Les provisions semi-budgétaires sont inscrites en dépense à la nature 68xx (réelle) mais ne font pas l'objet d'une inscription en recette d'investissement.